

Nouveau système de préférences généralisées

Lors de la session plénière d'avril 2026, le Parlement est appelé à se prononcer sur le texte provisoire du règlement révisé relatif au système de préférences généralisées (SPG), convenu lors des négociations interinstitutionnelles du 1^{er} décembre 2025. Les colégislateurs ont notamment ajouté plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement à la liste des traités internationaux que les pays participants doivent ratifier pour bénéficier de préférences commerciales. Les députés ont également négocié des critères plus stricts pour le retrait des préférences tarifaires en cas de défaut de coopération des pays bénéficiaires du SPG en matière de réadmission de migrants en séjour irrégulier dans l'Union.

Contexte

Le [système de préférences généralisées](#) (SPG) est un instrument de la politique commerciale de l'Union qui offre aux pays en développement un accès préférentiel au marché de l'Union, afin de soutenir l'éradication de la pauvreté, le développement durable et la participation à l'économie mondiale. Le système actuel s'articule autour de trois volets: le SPG standard, le SPG+ et l'initiative TSA. Le SPG standard réduit les droits de douane sur deux tiers des lignes tarifaires des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Dans le cadre du SPG+, les droits de douane sont totalement supprimés sur ces mêmes deux tiers des lignes tarifaires pour les pays vulnérables à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui remplissent des critères de vulnérabilité économique spécifiques, et qui ratifient et mettent en œuvre des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, à l'environnement et à la bonne gouvernance. L'initiative «Tout sauf les armes» (TSA) accorde un accès en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits (à l'exception des armes et des munitions) aux pays les moins avancés.

Proposition de la Commission européenne

En septembre 2021, la Commission a adopté une [proposition législative](#) visant à reconduire et à réformer le SPG. La proposition conserve les grandes lignes du système actuel, notamment sa structure en trois volets. Plusieurs modifications visent cependant à répondre à l'évolution des besoins et des difficultés des pays bénéficiaires du SPG, et à renforcer ses dimensions sociale, environnementale, climatique et relative au travail, y compris le suivi et la mise en œuvre des engagements pris au titre du SPG. Pour le Parlement, la question la plus [controversée](#) était la conditionnalité établie entre le commerce et la migration, et plus précisément la possibilité de retirer les préférences du SPG si un pays bénéficiaire ne coopère pas avec l'Union en matière de réadmission de ses ressortissants en situation irrégulière dans l'Union. Le Parlement a [confirmé](#) la décision de la commission du commerce international (INTA) d'engager des négociations interinstitutionnelles le 6 juin 2022, sur la base du rapport adopté en commission le 3 mai 2022. Les négociations interinstitutionnelles ont débuté le 31 janvier 2023.

Accord provisoire

Le 1^{er} décembre 2025, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un [accord](#) sur un texte provisoire, dans lequel le Parlement a réussi à inscrire [plusieurs objectifs clés](#). De nouvelles conventions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement ont notamment été ajoutées à la liste des traités internationaux que les pays participants doivent ratifier pour bénéficier de préférences commerciales. Les députés ont également négocié des critères plus stricts pour le retrait des préférences tarifaires en cas de défaut de coopération persistant des pays bénéficiaires du SPG en matière de réadmission de migrants en situation irrégulière. Par ailleurs, un mécanisme de sauvegarde automatique spécifique a été introduit pour les importations de riz. Celui-ci se déclenche si les importations de riz dans l'Union connaissent une hausse significative. Une fois officiellement adoptée, la législation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2027.



Rapport en première lecture: [2021/0297\(COD\)](#); Commission compétente au fond: INTA; Rapporteur: Bernd Lange (S&D, Allemagne). Pour plus d'informations, consultez le [train législatif](#).

